

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 851 / 2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Du Samedi 19 Septembre au Lundi 21 Septembre 2026
A l'occasion de la « Ronde Céretane 2026 »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Monsieur André Démoulin secrétaire de l'association « Ronde Céretane », pour organiser la Ronde Céretane 2026 le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2026 à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de la course des 21km, 10km et la course des enfants :

- **LE STATIONNEMENT** de tous les véhicules est **temporairement interdit** et considéré comme gênant la circulation publique **du samedi 19 septembre 2026 - 14h00 - au lundi 21 septembre 2026 - 12h00 -** sur les voies suivantes :

- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

- **Du samedi 19 septembre 2026 - 18h00 - au dimanche 20 septembre 2026 - 10h30 -** sur les voies suivantes :

- Avenue Michel Sageloli
- Place de la Résistance
- Une partie de la rue Cami Ral

- **Du samedi 19 septembre 2026 - 18h00 - au dimanche 20 septembre 2026 - 13h00 -** sur les voies suivantes :

- Rue de la République
- Une partie de la rue Cami Ral
- Rue Saint-Ferréol
- Rue Jean Grau
- Rue Louis Blanc
- Boulevard Joffre
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Rameil
- Avenue Michel Aribaud
- Avenue d'Espagne
- Une partie de la rue Jules Ferry
- Avenue des Tilleuls
- Parking du bas Pont de Céret

➤ **Le dimanche 20 septembre 2026 - de 09h00 à 13h00 -**
sur les voies suivantes :

- Rue des Capucins
- Rue Syries
- Une partie de la rue de la Cascade
- Une partie de la rue des Baoussous

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

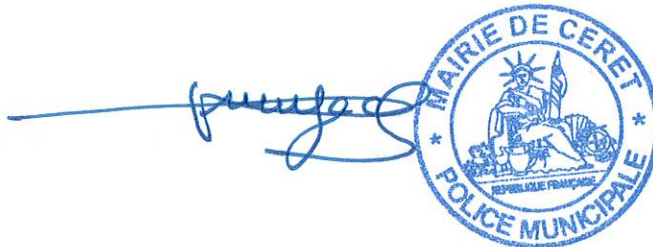
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

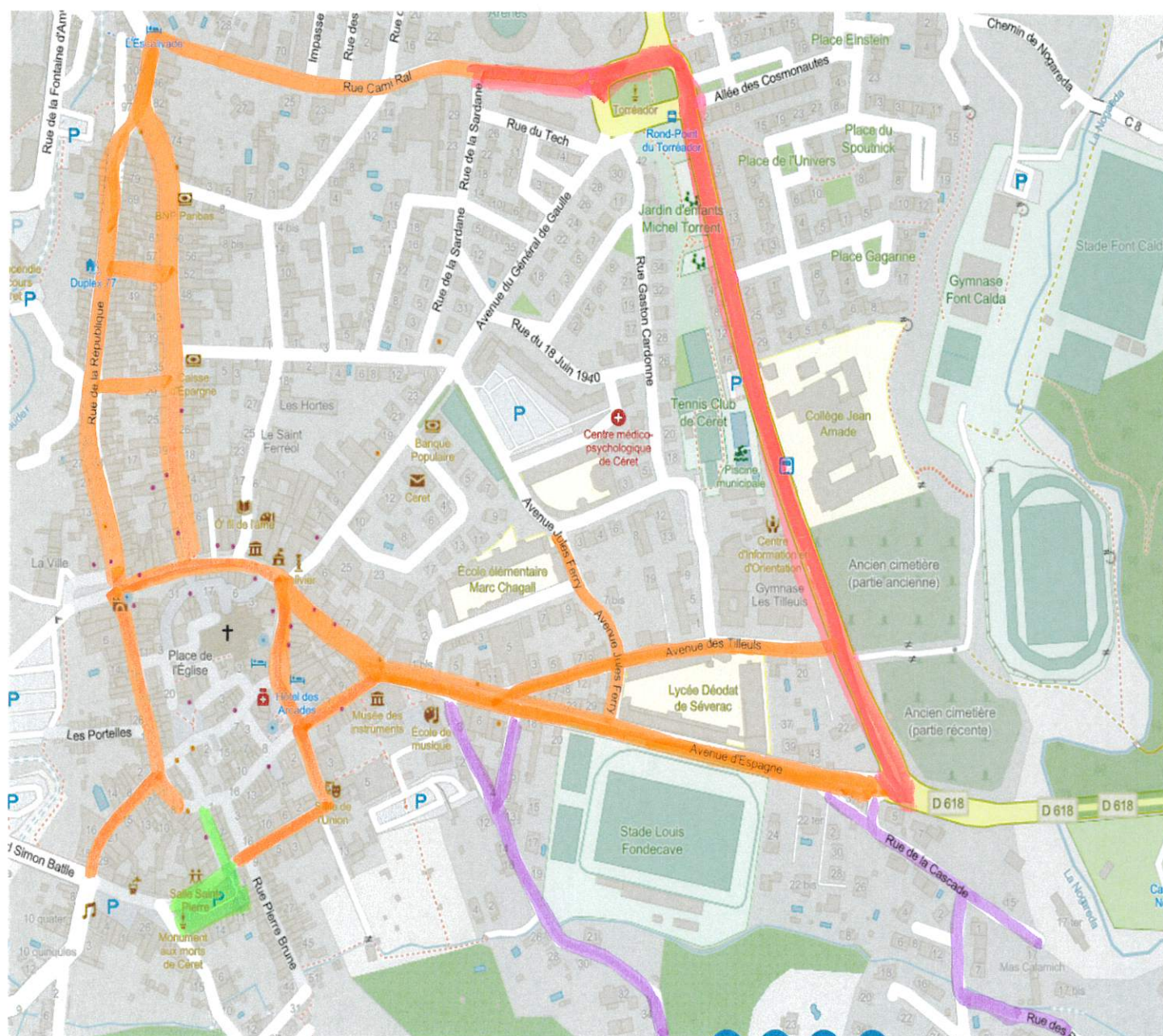
Fait à Céret, le onze août deux mille vingt-six.

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE ARRETE 851-2026 – RONDE CERETANE - DU 19 AU 21 SEPTEMBRE



STATIONNEMENT INTERDIT du samedi 19 septembre – 14h00 au lundi 21 septembre – 12h00

du samedi 19 septembre – 18h00 au dimanche 20 septembre – 10h30

du samedi 19 septembre – 18h00 au dimanche 20 septembre – 13h00

dimanche 20 septembre – de 09h00 à 13h00

Parking du bas Pont

